

Département  
de  
Vaucluse

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 25 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 938

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 SEPTEMBRE à 9 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 15

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge  
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN, Françoise  
NICOLAÏ et Eliane DELOY.

Messieurs Christian COSTE, Jonathan ARGENSON,  
Armand BEGUELIN, Alain DURAND, Michel  
COMMUNAL.

**Était absent excusé** :

Monsieur Xavier MARQUOT

**Étaient absents** :

Madame Yannick CUER.  
Monsieur Olivier CALAY-ROCHE.

**Pouvoir** :

M. Xavier MARQUOT donne pouvoir à Mme  
EICKMAYER



Approbation des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant de la crèche multi-accueil collectif « la Maison des lutins » et de la crèche familiale « Au pays des tout-petits » avec la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

## LA SEANCE SE POURSUIT

Considérant que la Prestation de service unique (PSU) correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales,

Considérant que la PSU peut être attribuée aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants gérés par une personne morale de droit public, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la présente convention,

Considérant les projets de conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse concernant les établissements d'accueil du jeune enfant de la crèche multi accueil "La Maison des lutins" et de la crèche familiale "Au pays des tout-petits", présentant les modalités applicables de réservations des places, les participations familiales et soins d'hygiène, les conditions de versement de la prestation de service ainsi que le suivi des engagements et évaluation des actions,

Considérant l'obligation faite au Centre communal d'action sociale par la Caisse d'allocations familiales d'appliquer les dispositions relatives à la prestation de service unique par la signature des nouvelles conventions pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la crèche multi accueil "La Maison des lutins" et de la crèche familiale "Au pays des tout-petits" qu'il gère afin d'ouvrir droit au bénéficiaire de celle-ci,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **AUTORISE** M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer les nouvelles conventions d'objectifs et financement des établissements d'accueil du jeune enfant de la crèche multi accueil collectif "la Maison des lutins" et de la crèche familiale "Au pays des tout-petits", sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.
- **AUTORISE** M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer les contrats avec les familles et tous documents afférents.

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance**  
**Chantal GRABNER**



**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Joëlle EICKMAYER**



Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le :  
Et de la Publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*